



COMMUNE DE MOUCHAMPS

COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 1^{er} mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Premier Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU, Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Madame Nathalie GODARD, Monsieur Mathieu GOBIN : Adjoints

Madame Sophie SIONNEAU : conseillère déléguée

Monsieur Frédéric AUCLAIR, Monsieur Jean-Yves BODET, Monsieur Alain BOS, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laetitia BRIDONNEAU, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Madame Magali MARTINEZ-MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU : Conseillers Municipaux

A donné procuration : Madame Marie-Anne BRISARD à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur François ALBERT à Monsieur Mathieu GOBIN

Madame Annabelle LOISEAU à Madame Nathalie GODARD

Madame Bérénice TREILLARD à Monsieur Aurélien CAILLEAUD

Absent : Monsieur Guillaume BROSSET

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Aurélien CAILLEAUD comme secrétaire de séance.

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du mois de mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour les marchés publics

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
23/12/2020	T reuil électrique Salle de la Gare	NOUANSPOORT	6 378,26 €
21/12/2020	Clés supplémentaires Espace Clemenceau	JAUNET MENUISERIE	268,80 €
07/01/2021	Entretien robot tondeuse	ESPACE EMERAUDE	884,75 €
15/01/2021	Film pour serre	CAVAC	222,60 €
18/01/2021	Masques	RONDEAU FRERES	291,18 €
19/01/2021	Cartes de félicitations	AGENCE NEMO	180,00 €
19/01/2021	Arbre pour "Arbre des naissances"	PEPINIERES GREAU	28,05 €
19/01/2021	Viabilisation lotissement Saint Louis-Marigny	ORANGE	2 009,82 €
19/01/2021	Remplacement cartouches désenfumage Salle des Nymphéas et Espace Cl	SAFE	165,71 €
19/01/2021	T onte des pelouses Salle des Nymphéas	BOCAINSERT	3 132,00 €
21/01/2021	Etudes de sols lots n°3 et 12 Lotissement Les Basses Ballières	ESIRIS	1 080,00 €
26/01/2021	Fleurissement plantes annuelles	PEPINIERES GREAU	1 143,07 €
26/01/2021	Entretien arroseur stade	AQUATICAL	480,00 €
26/01/2021	Vaisselle périscolaire	HENRI JULIEN	125,28 €
26/01/2021	Electricité Maison du Parquet	MICHENAUD PIERRE	4 380,38 €
26/01/2021	Restauration mur du cimetière	TRADIRENOV	2 500,08 €
28/01/2021	Fournitures pédagogiques Rikikis et Futés	VERRIER MAJUSCULE	317,04 €
01/02/2021	Réparation cadran Eglise	BODET CAMPANAIRE	1 106,40 €
04/02/2021	Plaque "Arbre des naissances"	DL SYSTEM	154,80 €
08/02/2021	Entretien pompe de forage stade	AQUATICAL	600,00 €
08/02/2021	Lisses chataigniers	SARL CHAUMIEAU	825,48 €
08/02/2021	Gazon et sable terrains de football	VERTYS	3 239,41 €
09/02/2021	Flexible pour aspirateur restaurant scolaire	RONDEAU FRERES	56,76 €
11/02/2021	Réparation moteur volet restaurant scolaire	SPV	291,50 €
11/02/2021	Engrais terrains de football	VERTYS	2 329,50 €
15/02/2021	Diagnostics 8 logements communaux	ANGE DIAG	1 990,25 €

Pour les concessions

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC	Commentaires éventuels
25/01/2021	Les Ballières	GUERTON Françoise	30 ans	198 €	Nouvelle

Droit de préemption

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur	Commentaires éventuels
21/DIA/02/006	03/02/2021	YV 979 et 980	13 rue des Champs de Bertin	MANDIN Joël	DRAPEAU - BLANCHARD	pas de préemption

1°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes de gestion présentés par le receveur et les comptes administratifs sont similaires. Suite à la présentation des comptes de gestion et les comptes administratifs pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures dont le récapitulatif est le suivant :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-388 748,92 €	0,00 €	506 877,58 €	0,00 €	118 128,66 €
Fonctionnement	1 393 617,94 €	624 168,85 €	408 739,75 €	0,00 €	1 178 188,84 €
TOTAL I	1 004 869,02 €	624 168,85 €	915 617,33 €	0,00 €	1 296 317,50 €
II - BUDGETS ANNEXES					
LOTISSEMENT BASSES BALLIERES					
Investissement	289 734,12 €	0,00 €	18 411,78 €	0,00 €	308 145,90 €
Fonctionnement	96 857,58 €	0,00 €	6 592,45 €	0,00 €	103 450,03 €
Sous-total	386 591,70 €	0,00 €	25 004,23 €	0,00 €	411 595,93 €
LOTISSEMENT COMMUNAL					
Investissement	-203 524,02 €	0,00 €	-76 284,41 €	0,00 €	-279 808,43 €
Fonctionnement	0,03 €	0,00 €		0,00 €	0,03 €
Sous-total	-203 523,99 €	0,00 €	-76 284,41 €	0,00 €	-279 808,40 €
TOTAL II	183 067,71 €	0,00 €	-51 280,18 €	0,00 €	131 787,53 €
TOTAL I + II	1 187 936,73 €	624 168,85 €	864 337,15 €	0,00 €	1 428 105,03 €

Considérant que les opérations de dépenses et recettes sont conformes à celles des comptes administratifs 2020, 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 de la Commune, et de ses différents budgets annexes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 de la commune et de ses différents budgets annexes : du lotissement des Basses Ballières et du lotissement communal (Saint Louis-Marigny) dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

2°) FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2020

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L.2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune qui doivent être adoptés pour l'exercice 2020 peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	2 416 064,00 €
Dépenses de fonctionnement	2 007 324,25 €
Résultat de l'exercice 2020	408 739,75 €
Résultat N-1	769 449,09 €
Résultat cumulé	1 178 188,84 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 588 202,46 €
Dépenses d'investissement	1 081 324,88 €
Résultat de l'exercice 2020	506 877,58 €
Résultat N-1	- 388 748,92 €
Résultat cumulé	118 128,66 €

BUDGET BASSES BALLIERES	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	29 100,23 €
Dépenses de fonctionnement	22 507,78 €
Résultat de l'exercice 2020	6 592,45 €
Résultat N-1	96 857,58 €
Résultat cumulé	103 450,03 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	18 411,78 €
Dépenses d'investissement	- €
Résultat de l'exercice 2020	18 411,78 €
Résultat N-1	289 734,12 €
Résultat cumulé	308 145,90 €

BUDGET COMMUNAL ST LOUIS-MARIGNY	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	279 808,43 €
Dépenses de fonctionnement	279 808,43 €
Résultat de l'exercice 2020	- €
Résultat N-1	0,03 €
Résultat cumulé	0,03 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	203 524,02 €
Dépenses d'investissement	279 808,43 €
Résultat de l'exercice 2020	- 76 284,41 €
Résultat N-1	- 203 524,02 €
Résultat cumulé	- 279 808,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs 2020, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel LUMEAU, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire se retirant au moment du vote.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 21),

DECIDE

Article unique : d'approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2020 de la Commune, et de ses différents budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

3°) FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Il apparaît que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget principal révèle un excédent de 408 739.75 € et la section d'investissement révèle un déficit de 506 877.58 € (résultat de clôture). Les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 328 151.54 € et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres à 129 582.30 €. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté 769 449.09 €
 - résultat d'investissement antérieur reporté 624 168.85 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- solde d'exécution de l'exercice - 506 040.19 €
 - solde d'exécution cumulé **118 128.66 €**

RESTES A REALISER AU 31.12.2020

- dépenses d'investissement..... 1 328 151.54 €
 - recettes d'investissement..... 129 582.30 €

SOLDE - 1 198 569.24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- rappel du solde d'exécution cumulé	118 128.66 €
- rappel du solde des restes à réaliser	- 1 198 569.24 €
Besoin de financement total	- 1 080 440.58€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice.....	408 739.75 €
- résultat antérieur.....	769 449.09 €
TOTAL A AFFECTER	1 178 188.84 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

AFFECTATION

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020 : excédent de fonct. capitalisé).....	1 080 440.58 €
2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	97 748.26 €

Pour le budget du lotissement les Basses Ballières, les résultats sont repris de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement (002) :	+ 103 450.03 €
Excédent d'investissement (001) :	+ 308 145.90 €

Pour le budget du lotissement Saint Louis Marigny, les résultats sont repris de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement (002) :	+ 0.03 €
Déficit d'investissement (001) :	- 279 808.43 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 97 748.26 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 118 128.66 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 1 080 440.58 €

Article 2 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Les Basses Ballières comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 103 450.03 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 308 145.90 €

Article 3 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement Communal (Saint Louis-Marigny) comme suit :

- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 0.03 €
- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : - 279 808.43 €

4°) FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption [...] »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 2 038 593 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit 509 648 €.

Article/opération		Crédits 2021 préalables au vote (25% maximum)
165	Remboursement caution	322,22 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Considérant la nécessité de rembourser la caution d'un locataire ayant quitté son logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 pour les opérations suivantes :

Article/opération		Crédits 2021 préalables au vote (25% maximum)
165	Remboursement caution	322,22 €

5°) SALLE DU PETIT LAY : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un dispositif transitoire au Contrat Vendée Territoire, la commune peut bénéficier d'une subvention complémentaire du Conseil Départemental pour le projet de rénovation de la Salle de sports du Petit Lay, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
1 - DEMOLITION GROS ŒUVRE	55 600 €	Sydev - Rénovation énergétique	50 000 €
2 - CHARPENTE COUVERTURE ET BARDAGE	276 176 €	Région - C.T.R	52 000 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	14 655 €	Etat - DETR	300 000 €
4 - MENUISERIES BOIS	110 114 €	Conseil Départemental	56 308 €
5 - CLOISONS SECHES	25 075 €		
6 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	14 979 €		
7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	8 360 €		
8 - SOL SPORTIF	93 014 €		
9 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	60 000 €		
11 - ELEVATEUR	19 300 €		
11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - GAZ	76 514 €		
12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	45 742 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	446 053 €
Assistance à Maitrise d'Œuvre et frais annexes	67 313 €		
SPS - coordination / sécurité	1 318 €		
Bureaux de contrôle	3 002 €		
Diagnostics (Amiante, plomb, termites)	1 200 €		
Assurances Dommages Ouvrages	12 000 €		
Divers	20 000 €		
TOTAUX	904 361 €		904 361 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover la Salle de sports du Petit Lay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
1 - DEMOLITION GROS ŒUVRE	55 600 €	Sydev - Rénovation énergétique	50 000 €
2 - CHARPENTE COUVERTURE ET BARDAGE	276 176 €	Région - C.T.R	52 000 €
3 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	14 655 €	Etat - DETR	300 000 €
4 - MENUISERIES BOIS	110 114 €	Conseil Départemental	56 308 €
5 - CLOISONS SECHES	25 075 €		
6 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	14 979 €		
7 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	8 360 €		
8 - SOL SPORTIF	93 014 €		
9 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	60 000 €		
11 - ELEVATEUR	19 300 €		
11 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - GAZ	76 514 €		
12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	45 742 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	446 053 €
Assistance à Maitrise d'Œuvre et frais annexes	67 313 €		
SPS - coordination / sécurité	1 318 €		
Bureaux de contrôle	3 002 €		
Diagnostics (Amiante, plomb, termites)	1 200 €		
Assurances Dommages Ouvrages	12 000 €		
Divers	20 000 €		
TOTAUX	904 361 €		904 361 €

6°) ECOLE RENE GUILBAUD : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'Ecole René Guilbaud est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du « Fonds Ecole » selon le coût prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Rénovation énergétique	280 000 €	Région - Fonds Ecole	125 000 €
Embelissement des sols et murs	125 000 €		
Réparation des toitures des bâtiments et préaux	55 000 €		
Traitement des façades	165 000 €		
Adaptation et travaux des sanitaires et rangements	40 000 €		
Adaptation électricité, télécommunications et informatique	15 000 €		
Travaux d'accessibilité y compris restaurant scolaire	55 000 €		
Travaux photovoltaïque	60 000 €		
Extension	100 000 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	939 000 €
Maitrise d'œuvre	89 000 €		
Etudes complémentaires et divers	80 000 €		
TOTAUX	1 064 000 €		1 064 000 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de rénover l'Ecole René Guilbaud,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional conformément au plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Rénovation énergétique	280 000 €	Région - Fonds Ecole	125 000 €
Embellissement des sols et murs	125 000 €		
Réparation des toitures des bâtiments et préaux	55 000 €		
Traitement des façades	165 000 €		
Adaptation et travaux des sanitaires et rangements	40 000 €		
Adaptation électricité, télécommunications et informatique	15 000 €		
Travaux d'accessibilité y compris restaurant scolaire	55 000 €		
Travaux photovoltaïque	60 000 €		
Extension	100 000 €		
HONORAIRES		AUTOFINANCEMENT	939 000 €
Maitrise d'œuvre	89 000 €		
Etudes complémentaires et divers	80 000 €		
TOTAUX	1 064 000 €		1 064 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Monsieur Patrick MANDIN

Le secrétaire
Monsieur Aurélien CAILLEAUD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 1^{ER} MARS 2021

Patrick MANDIN		Laëtitia BRIDONNEAU	
Jean-Michel LUMEAU		Marie-Anne BRISARD	Excusée
Sabine LOIZEAU		Guillaume BROSSET	Absent
Jean-Pierre DROILLARD		Aurélien CAILLEAUD	
Nathalie GODARD		Nicole CHATAIGNER	
Mathieu GOBIN		Maxime GROLLEAU	
François ALBERT	Excusé	Annabelle LOISEAU	Excusée
Sophie SIONNEAU		Magali MARTINEZ	
Frédéric AUCLAIR		Cyril ROUTCHENKO	
Jean-Yves BODET		Amélie SUREAU	
Alain BOS		Bérénice TREILLARD	Excusée
Mathilde BOUILLET			